

DEC161105DR04

Décision portant nomination de M. Jean-Marc SINTES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7645 intitulée Laboratoire d'optique et biosciences

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur François HACHE directeur de l'unité de recherche n° UMR7645, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Jean-Marc SINTES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

Article 1 : M. Jean-Marc SINTES, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7645, à compter du 23/05/2016.

M. Jean-Marc SINTES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Marc SINTES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 mai 2016
Le directeur de l'unité
François HACHE

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Ecole Polytechnique,
Le directeur général
Yves DEMAY



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr